

**ARRETE DAJI/2016/Signature/N°128B
portant délégation de signature du Président de
l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur José BUSTO
Directeur délégué de l'UFR de Sciences
pour le site Luminy à Marseille**

**Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation du Président est donnée à **Monsieur José BUSTO** (PR) à effet de signer en son nom certains actes dans le cadre des **projets labellisé Académie d'excellence intitulé «Munich-Marseille Graduate School of Nanoscience (M2GSN)» et «Master 2 Physique Théorique et Mathématiques, Physique des Particules et Astrophysique (P3TMA)**.

Chapitre I Affaires financières

Article 2

Monsieur José BUSTO reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire des éOTP

- BECKEFAE/SOCA/AM14AVTRXX,
- DUPERFAE/SOCA/AM13CVTRXX

de la structure financière de l'établissement.

Chapitre II Marchés Publics

Article 3

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics en vertu du Code des Marchés Publics, les achats réalisés dans le cadre des projets labellisés Académie d'Excellence

- éOTP BECKEFAE/SOCA/AM14AVTRXX)
- éOTP DUPERFAE/SOCA/AM13CVTRXX

sont comptés avec ceux réalisés par l'établissement.

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'U.F.R. Sciences, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Fait à Marseille, le 06 janvier 2016

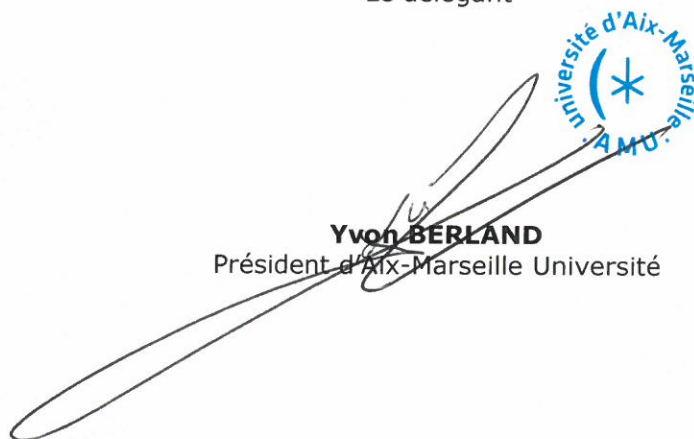
Le délégataire

Le délégant



José BUSTO

Directeur délégué de l'UFR de Sciences
pour le site Luminy à Marseille



Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université